

Dossier suivi par :

Christelle BERGER - Architecte  
02 32 33 42 38  
[christelle.berger@caue27.fr](mailto:christelle.berger@caue27.fr)

# CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT N°2022/10 CDC ROUMOIS SEINE – CAUE27 01 janvier 2022

## Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

*Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

*Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985*

Considérant que :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979 et réactivé en 2007, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Les actions du CAUE27 revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages et, à ce titre, le CAUE27 ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

Le code de l'urbanisme prévoit le recours possible des communes ou des établissements publics compétents aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme (art. L 132-5, 15 et 16 et R132-4 du code de l'urbanisme) ;

Le programme d'activités du CAUE27, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale du 6 octobre 2008, prévoit notamment la mise en place de convention de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages. Le Conseil d'Administration ayant exprimé le souhait que les collectivités qui font appel au CAUE27 puissent contribuer à l'orientation de l'activité générale du CAUE27, il recommande de ce fait l'adhésion de la collectivité au CAUE27 durant le temps de la convention ;

Lors de l'assemblée générale de réactivation du 16 janvier 2007, le CAUE27 a adopté 3 missions prioritaires : l'urbanisme, l'environnement et le paysage.

**Il est convenu**

Entre

La Communauté de Communes Roumois-Seine, sis 666, Rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG-ACHARD  
Représentée par son Président, Monsieur Vincent MARTIN,  
Autorisé par délibération du 2022

ci-après désigné « CdC Roumois-Seine »

d'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure, sis 22 rue Joséphine, 27000 EVREUX  
Représenté par son Président, Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, agissant en cette qualité,

ci-après désigné « le CAUE27 »

d'autre part,

**ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes du Roumois-Seine a en charge l'Application du Droit des Sols (ADS) sur une partie de son territoire doté de plusieurs types de documents d'urbanisme (R.N.U., Cartes Communales, P.L.U. communales).

Elle souhaite d'une part promouvoir les conseils du CAUE27 en direction des pétitionnaires particuliers à fin de sensibilisation aux objectifs généraux de l'urbanisme et l'architecture et en particulier à ceux de l'urbanisme réglementaire ; d'autre part bénéficier d'un retour d'expérience du CAUE27 à usage de formation de son personnel instructeur.

## ARTICLE 2 : MISSION

### Principes d'interventions

Dans sa mission de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, le CAUE27 porte une attention particulière à la préservation du cadre de vie, à la dimension environnementale et à la gestion économe des sols. Il est également attentif à la cohérence de la stratégie mise en place à l'échelle intercommunale et à la qualité de la concertation qui est menée auprès des acteurs du territoire.

### Proposition

Le CAUE27 propose d'effectuer une permanence de conseil d'une journée par mois, au siège du Pôle d'instruction communautaire à Grand Bourgheroulde ou dans un des lieux antennes de la CdC Roumois Seine ; cette journée groupera 5 à 6 conseils ordinaires d'une heure.

#### CONSEILS AUX PARTICULIERS

Le particulier sera reçu en toute indépendance et son projet examiné dans toutes ses dimensions architecturales, environnementales, bâtementaires et réglementaires. En fin de journée, une fiche récapitulant la thématique du conseil, le résumé de celui-ci et les achoppements ou conformités réglementaires décelés sera établie à l'attention du service ADS. Le fond du conseil restera d'ordre privé et ne sera délivré qu'au pétitionnaire.

Pour le CAUE27 cette charge représentera 1 jour ouvré par permanence avec déplacements inclus.

L'organisation administrative :

La CdC Roumois-Seine prend les rendez-vous pour remplir la journée et communique une semaine à l'avance au CAUE27 une fiche récapitulant le remplissage de la journée, avec le nom du pétitionnaire, son adresse, ses coordonnées téléphoniques et le document d'urbanisme en vigueur sur la commune concernée.

Le pétitionnaire pourra, sur proposition de l'architecte, solliciter un 2nd rendez-vous à la condition qu'il ait été présent au premier ou son absence excusée.

La CdC Roumois-Seine met à disposition, sur le site choisi, le règlement d'urbanisme en vigueur pour la commune de chaque pétitionnaire, qui est également consultable sur le site Géoportail de l'urbanisme.

La permanence aux particuliers sera annulée par la CdC Roumois-Seine si le remplissage est insuffisant, en prévenant le CAUE27 au moins deux jours avant l'échéance.

### CONSEILS AUX SERVICES

Au besoin, le temps de permanence pourra être consacré à un temps d'échange, de dialogue et de formation des services. Sur leur demande, le CAUE27 pourra porter un regard architectural, urbain et/ou paysager sur des dossiers en cours d'instruction par le service ADS.

Ce conseil ne nécessitera pas de préparation particulière de la part du CAUE27, autre qu'un éventuel apport bibliographique.

### BILAN

Chaque fin d'année, lors de la dernière permanence de l'année, un temps de bilan sera pris entre le CAUE27 et la CCRS pour tirer enseignements de cette expérimentation en matière de conseil donné aux particuliers et de formation des services. Ce bilan dressera le nombre de conseils, les thématiques et problématique principales, et les suites connues par les services de ses conseils.

Suite à ce bilan, une fiche récapitulative sera envoyée à la CCRS par le CAUE27.

## ARTICLE 3 : MOYENS

### Apport du CAUE 27

Le CAUE27 apporte le savoir faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience pédagogique et de conseil.

A la réception du programme de conseils de sa permanence, le CAUE27 effectuera des recherches liminaires sur vues aériennes et vues panoramiques et se munira d'un extrait de plan cadastral du lieu à considérer.

Le CAUE27 pourra affecter à la tenue de ses permanences des collaborateurs différents en fonction de besoins spécifiques décelés ou sur interrogation ou tri des demandes reçues par la CdC Roumois-Seine.

### Apport de la CdC Roumois-Seine

Le service ADS de la CdC Roumois-Seine mettra à la disposition du CAUE27 tous documents, éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public, notamment tous les documents relatifs aux études et réflexions menées sur les sujets étudiés, les indications de prescriptions spécifiques et attentions particulières à exercer, ainsi que les documents d'urbanisme en vigueur.

### Clauses d'intervention

La CdC Roumois-Seine met à disposition du CAUE27 un local dans lequel sera tenue sa permanence et qu'il partagera successivement avec les autres partenaires du conseil ADS (Soliha, Adil ...). Ce local ne pourra réunir que 3 personnes en plus de l'animateur du conseil et sera aux normes ERP, Accessibilité et Code du Travail. Il devra être équipé de moyens de communications aisés avec les services de la CdC Roumois-Seine et de codes d'accès au Wifi ou réseau Internet sur place (Géoportail de l'urbanisme). La présence ou la proximité de personnel(s) du service ADS est sollicitée.

Le service ADS mettra à disposition les moyens reprographiques utiles.

### Documents remis

Les fiches de résumé des conseils aux particuliers seront communiquées à la CdC Roumois-Seine en format papier mensuellement, une semaine après la permanence.

## ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de cette convention est de trois années civiles, soit 2022, 2023 et 2024.

## ARTICLE 5 : AVENANT

La modification substantielle du contenu de la mission décrite à l'article 2 fera l'objet d'un avenant à la convention. De même, l'accompagnement sur d'éventuelles besoins pour des missions d'études, de programmation, de maîtrise d'œuvre et de démarches participatives autres que celles décrites à l'article 2 pourra faire l'objet d'une autre convention. Les modalités de cette nouvelle convention seront, le cas échéant, à définir.

## ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le CAUE27 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la part départementale de la Taxe d'Aménagement allouée aux CAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à cette mission.

Une participation volontaire, forfaitaire et annuelle de 4 500,00€ est demandée à la CdC Roumois Seine au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE27.

Cette participation sera versée au CAUE27 annuellement en un versement unique, comme suit :

- 4 500 € en avril 2022,
- 4 500 € en avril 2023,
- 4 500 € en avril 2024.

Références Chorus Pro. (à compléter)
SIRET : 200 066 405 000 16
Code Service et/ou Engagement : ADS /

*Rappel de la décision du CA du CAUE27 :*

*Toute commune ou intercommunalité demandant l'intervention du CAUE27 se doit d'être adhérent à cette association l'année de réalisation de la mission.*

## ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE27, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE27 n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la CdC Roumois Seine n'est donc pas assujettie à la TVA.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS LÉGALES

### Propriété des documents de travail

Tous les documents établis par le CAUE27 en application de la présente convention sont la propriété de la CdC Roumois Seine et du CAUE27.

Leur divulgation et leur reproduction sont soumises au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique telles que définies par la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, la CdC Roumois Seine et le CAUE27 se réservent le droit de reproduire les documents réalisés par le CAUE27 dans le cadre de cette mission, avec l'accord de l'une et l'autre des parties et en faisant mention des parties.

De plus, la CdC Roumois Seine et le CAUE27 se réservent le droit de communiquer sur la démarche engagée ensemble et les résultats produits.

Toute publication devra faire mention de l'ensemble des partenaires.

### Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par la CdC Roumois Seine ou le CAUE27 par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'échéance de l'année en cours ; à savoir avant le 30 septembre de l'année en cours pour l'année N+1.

### Litiges

Tous différends relatifs au présent contrat, y compris sa signature, sa validité, son interprétation, son inexécution, sa résiliation, seront tranchés par le tribunal administratif du lieu des prestations.

Fait en double exemplaire, contresignée

à GRAND-BOURGTHEROULDE, le

à EVREUX, le

Monsieur Vincent MARTIN

Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD

*Le Président de la CdC Roumois-Seine*

*Le Président du CAUE de l'Eure*

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 027-200066405-20220926-CC\_DD\_125\_2022-DE